

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC6573

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Vingtième session ordinaire**  
**23 – 27 janvier 2012**  
**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**EX.CL/719(XX) Add. 1**  
Original : Français

**OFFRE DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD POUR ABRITER  
LE SOMMET DE L'UNION AFRICAINE DE JUIN/JUILLET 2015**  
*(Point proposé par la République du Tchad)*

**OFFRE DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD POUR ABRITER  
LE SOMMET DE L'UNION AFRICAINE DE JUIN/JUILLET 2015  
(Point proposé par la République du Tchad)**

1. Conformément à l'article 6.3 de l'Acte constitutif de l'Union Africaine (UA), et à l'Article 5, alinéas (1), (2) et (3) du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union africaine, la République du Tchad se propose d'abriter la vingt-cinquième Session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine (UA), la vingt-septième Session ordinaire du Conseil Exécutif et la trentième Session ordinaire du Comité des Représentants Permanents, en juin/juillet 2015.
2. En se proposant d'abriter le Sommet de l'U.A, le Tchad souhaite apporter sa modeste contribution au processus de consolidation de la vision commune d'une Afrique unie et forte, au renforcement de la solidarité, de la cohésion et du rapprochement entre les peuples du continent, ainsi qu'au rayonnement et à la popularisation de l'organisation continentale.
3. En faisant l'offre d'accueillir les sessions ordinaires de la Conférence, du Conseil Exécutif et du Comité des Représentants Permanents, en juin/juillet 2015, la République du Tchad s'engage à mettre à disposition toutes les facilités requises, conformément à l'alinéa 3 de l'article 5 du Règlement intérieur de la Conférence, en vue d'assurer la réussite desdites Sessions. De même, s'engage-t-elle à garantir la sécurité des invités et les conditions de sérénité, de convivialité et de fraternité nécessaires au bon déroulement du Sommet.
4. Aussi, conformément à l'Article 5, alinéa (2) du Règlement intérieur de la Conférence, la République du Tchad prendra en charge les dépenses supplémentaires encourues par la Commission de l'U.A du fait de la tenue du Sommet hors du siège et signera avec ladite Commission, conformément à la pratique en vigueur, un accord de siège.
5. En ce qui concerne les dates de la tenue des sessions susmentionnées, la République du Tchad souhaiterait les fixer, le moment venu, en accord avec la Commission de l'Union africaine avant d'être communiquées aux Etats membres.
6. La République du Tchad qui n'a jamais accueilli un Sommet de l'organisation continentale depuis la création de l'OUA, transformée en Union africaine, espère pouvoir compter sur l'appui de tous les Etats membres pour que l'occasion lui soit donnée pour abriter les sessions ordinaires de la Conférence, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants Permanents en juin/juillet 2015.

2012

# Offer of the republic of Chad to Host the assembly of the African Union in June/July 2015 (Item Proposed by The Republic of Chad)

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4147>

*Downloaded from African Union Common Repository*